



TR/SS

Arrêtés municipaux

CIRCULATION

EXTRAIT DU REGISTRE

RUES JEAN LE GALLEU (R.D.223.B) – MICHELET (V.C.) – MAURICE BERTEAUX (V.C.) – GAGNEE (V.C.) – DE CHATEAUDUN (R.D.150.A) – BAUDIN (V.C.) – EDOUARD VASSEUR (V.C.) – HENRI MARTIN (V.C.) – HOCHÉ (V.C.) – CARNOT (V.C.) – JULES FERRY (V.C.) – BARBES (R.D.150.A) – GASTON MONMOUSSEAU (V.C.) – RENE ROBIN (V.C.) – JEAN PERRIN (V.C.) – MOZART (V.C.) – PAUL ANDRIEUX (R.D.54) – PIERRE ET MARIE CURIE (R.D.210) – JEAN MARIE POULMARCH (V.C.) – MARCEL LAMANT (V.C.) – PAUL BERT (V.C.) – MAURICE COUTANT (V.C.) – AMEEDÉ HUON (V.C.) – AVENUES DE VERDUN (R.D.5) – HENRI BARBUSSE (R.D.154) – DU GENERAL LECLERC (R.D.154) – PLACES DU GENERAL DE GAULLE (V.C.) – DU 8 MAI 1945 (V.C.) – IMPASSES HENRI MARTIN (Privée affectée au Public) – DES HAUTES BORNES (Propriété ville affectée au Public) – ALLEES ELISABETH (Privée affectée au Public) – IRENE JOLIOT CURIE (Privée affectée au Public) – BOULEVARD DE STALINGRAD (R.D.5) – PASSAGE DES CHARMES (Propriété ville affectée au Public)

Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux de tirage de fibre vont être entrepris dans diverses voies communales et départementales par la société ERT Technologies – 6 rue Albert Einstein – 77420 Champs-sur-Marne, agissant pour le compte de SFR – 124 Boulevard de Verdun – 92400 Courbevoie,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes à compter du **2 janvier 2023 à 8 heures 30** jusqu'au **27 janvier 2023 à 17 heures à l'avancement du chantier :**

- **Neutralisation ponctuelle des trottoirs :** les piétons seront déviés sur les trottoirs opposés par les traversées existantes ; dans chaque rue les trottoirs devront être neutralisés en alternance afin de permettre aux riverains de circuler (rappel).

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant la Brigade des sapeurs-pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- La. POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- M. le Responsable du S^{ce} Territorial Ouest-D.T.V.D. Du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
- DTSP (voies départementales),
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société ERT Technologies – 6 rue Albert Einstein – 77420 Champs-sur-Mars.

FAIT EN MAIRIE, LE 23 DEC. 2022

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr

LE 26 DEC. 2022

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon